

## **VILLE DE BIARRITZ**

# **AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES**

## **PROCEDURE ADAPTEE**

(Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La Ville de Biarritz, et plus particulièrement son service communication, procède tout au long de l'année à des commandes auprès de photographes (vues de Biarritz, évènements, portraits...), et plus rarement auprès de vidéastes.

Les commandes se font auprès de différents photographes et vidéastes recensés au service communication, en fonction de leur disponibilité au moment de la commande, de leur prix, et de leur spécialité éventuelle.

Le présent appel a pour objet de susciter des candidatures de nouveaux prestataires susceptibles d'être intéressés par des commandes de la Ville.

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidats doivent remettre un dossier de présentation comprenant notamment :

- Une présentation du candidat (structure juridique, adresse...)
- Une présentation des différents types de prestations à-même d'être réalisées par le prestataire avec ses tarifs
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe ou les attestations fiscales et sociales visées à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DEPOT DES CANDIDATURES**

Direction de la Communication de la Ville de Biarritz

Téléphone : 05.59.41.54.34

Courrier électronique : [communication@biarritz.fr](mailto:communication@biarritz.fr)

Les candidatures sront tranmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [communication@biarritz.fr](mailto:communication@biarritz.fr)

### **ARTICLE 4 : DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES**

Aucune date limite n'est fixée. Les personnes intéressées peuvent se porter candidates tout au long de l'année.

### **ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT DES COMMANDES**

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante.

Le comptable assignataire est M. le Trésorier Principal d'Anglet.

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du prestataire. Le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

- Article 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics  
- Article 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

Je soussigné : .....

Agissant pour le compte de la Société : .....

Siège social : .....

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers : .....

**Le candidat déclare sur l'honneur**, en application des articles 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du **Code pénal**, à l'article 1741 du **Code général des impôts**, et à l'article L. 317-8 du **Code de la sécurité intérieure**, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du **Code pénal** ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du **Code du travail**, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du **Code du travail** ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du **Code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du **Code de commerce**, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du **Code de commerce** ou à une procédure équivalente régie

par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du **Code du travail** ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du **Code du travail** ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

**NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

**Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :**

Nom et qualité du signataire : .....

A ....., le .....

Signature :

*(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)*